

## LORSQUE VOUS AVEZ A DECLARER UN SINISTRE

Nos Conseils

Votre Contrat d'Assurance est un contrat légal sous les termes duquel vous avez certaines responsabilités:

### **VOUS DEVEZ:**

- 1 Prendre toute mesure raisonnable afin d'éviter ou de minimiser toute perte ou dommage*
- 2 Nous fournir autant d'information que possible y compris les noms, adresses et numéros de téléphone, etc., de toutes parties concernées*
- 3 Faire suivre à Yachtline dès que possible toute communication reçue d'autres parties en rapport avec tout incident susceptible de devenir un sinistre sous les termes et conditions de ce contrat. Vous ne devez pas répondre à de telles communications sans notre accord.*

### **VOUS NE DEVEZ PAS:**

- 1 Admettre responsabilité si un accident a résulté en dommages corporels ou dommages aux tiers*
- 2 Faire une offre quelconque de règlement ou compromis ou régler tous frais*
- 3 Pour les Clauses détaillées voir la clause 6.9*

### **Veillez nous assister en suivant cette procédure si vous devez déclarer un sinistre sur votre contrat.**

Nous notifier nous ou votre courtier dès que possible de l'incident, nous fournissant votre numéro de téléphone, numéro de fax ou adresse email et les précisions concernant l'incident, son type et nature. Vous trouverez notre adresse, numéros de téléphone et de fax et adresse email sur la première page de ce carnet d'informations.

### **SI VOUS AVEZ BESOINS DE NOS CONSEILS URGENTS EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU, NOTRE NUMERO D'URGENCE EST LE +33 (0) 603 32 33 37.**

Lorsque vous nous aurez contactés, nous pouvons discuter de la perte potentielle et vous assister là où nous le pouvons avec tout conseil nécessaire.

Veillez compléter le formulaire de déclaration de sinistre et nous le retourner dès qu'il vous sera possible. Veillez y joindre (si possible) un devis écrit pour la réparation de tout dommage ou le remplacement des éléments endommagés/volés. Si des informations additionnelles sont ensuite nécessaires, nous vous contacterons dès que possible.

Veillez prendre note que tous travaux, autres que ceux nécessaires pour la sauvegarde du Navire et/ou pour limiter les dégâts, ne doivent pas être effectués tant que vous n'aurez pas reçu notre accord, car il se pourrait que les assureurs souhaitent mandater un expert. Si un expert est mandaté vous en serez avisé et nous suggérons que vous soyez présent pour l'expertise si possible.

Veillez vous assurer de garder tous devis, factures, etc., et nous les faire suivre à nous ou votre courtier dès que possible.

Si le sinistre comprend tout vol ou dommages criminels, veuillez vous assurer d'en notifier la police, gendarmerie maritime ou toute autorité pertinente immédiatement et obtenir une copie du dépôt de plainte.

## **Sauvetage**

Si vous vous trouvez en difficulté, veuillez vous souvenir que votre première considération doit toujours être la sécurité de vous-même, votre équipage et passagers et seulement une fois que vous vous soyez assuré que vous êtes tous en sécurité devez-vous réfléchir aux implications des frais de sauvetage. Si un autre Navire offre un service de sauvetage, vous devez si possible nous contacter nous et/ou votre courtier avant d'accepter tous termes. Néanmoins dans la plupart des cas ceci ne sera pas possible et vous devez alors agir dans les meilleurs intérêts de vous-même et des assureurs. Des conseils directifs à ce sujet sont difficiles, mais si l'on vous propose un contrat à prix fixe qui est évidemment raisonnable vous devriez considérer son acceptation. En prenant votre décision, veuillez réfléchir aux facteurs suivants :

*1 Quel danger menace votre Navire*

*2 Les opérateurs professionnels contractuels de sauvetage peuvent être coûteux, mais ils savent ce qu'ils font*

*3 Des offres de type opportuniste de sauvetage par des non-professionnels peuvent mener à de lourds frais et des disputes si vous ne vous mettez pas d'accord sur ce qu'ils doivent faire et combien ils vont vous demander de payer sur le moment*

Si vous le pouvez, essayez de remettre le sujet de règlement à plus tard et seulement si nécessaire accepter de signer un formulaire « Lloyd's Open Form Salvage Agreement » ou similaire.

## **Traitement des sinistres/règlements**

Suite à la présentation de votre formulaire de déclaration de sinistre et devis de réparations et notre réception de toute expertise ou rapports d'expertise nous vous contacterons afin de vous informer si le sinistre a été accepté, ou en vous demandant des informations complémentaires.

Si le sinistre n'a pas été accepté comme étant couvert sous les termes et conditions de votre contrat, ou pour toute autre raison, vous recevrez une justification complète.

Si le sinistre est accepté il est ensuite de votre ressort en tant que propriétaire du Navire de faire faire les réparations ou les remplacements et puis de transmettre les factures originales ou frais réglés pour remboursement. Ceci car un Contrat d'Assurance maritime vous indemnise pour votre perte. Les assureurs ne sont pas destinés à assumer la responsabilité de la remise en état à votre place.

En cas de problème nous pouvons explorer des méthodes alternatives pour procéder au règlement tel que l'émission d'un Formulaire de Décharge afin de permettre un règlement par virement à votre compte ou à celui du réparateur.